

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL PERISCOLAIRE Centre de loisirs les Coccinelles à Grésy sur Aix

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs) mis en place et géré par l'ACEJ, pour le compte des 6 communes de notre territoire. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs. **Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.**

1. Dossier d'inscription année scolaire en cours

Afin de bénéficier des différents services de l'association (accueil périscolaire, vacances scolaires, TAP ...), **les familles doivent compléter une fiche de renseignements dûment remplie pour l'année scolaire en cours**, à récupérer au secrétariat de l'ACEJ ou à télécharger sur internet (onglet enfance – site de l'ACEJ). L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année. Merci de bien apporter l'ensemble des documents demandés : attestation quotient familial, copie carnet vaccination, photo de l'enfant. Merci de réactualiser ces 3 documents chaque année, nous ne récupérons pas les documents de l'année précédente. **L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet et que la famille a reçu ses identifiants pour accéder à son portail famille.**

En l'absence du justificatif de votre quotient familial, la tarification maximum sera appliquée. Les familles qui ne donnent pas leur quotient familial lors de l'inscription administrative ne pourront pas s'en prévaloir pour demander l'application rétroactive de celui-ci. L'application d'un nouveau quotient familial suite à une modification de situation sera effective à compter du mois suivant la réception de ce dernier.

Les familles doivent également s'acquitter de la cotisation annuelle pour adhérer à l'association d'un montant de 5 € par enfant ou de 10 € par famille quel que soit le nombre d'enfants.

La fiche de renseignements comporte les éléments indispensables pour faire face aux situations d'urgence. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé ou modifié sur le portail famille** (vos identifiants vous seront envoyés dès réception du dossier par nos services). Les personnes autorisées à récupérer votre enfant doivent également être inscrites dans le dossier papier en début d'année, ou via le portail famille en cours d'année scolaire.

Les centres de loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (à partir de la maternelle et jusqu'à ce qu'il soit majeur) **et dans la limite des capacités d'accueil** (priorité aux enfants de notre territoire).

2. Plusieurs accueils et services possibles en fonction de vos besoins

Il est important de noter qu'il n'y aura **aucun accueil les jours fériés ou vauqués suivants :**

- lundi 2 avril 2018
- mardi 1er mai 2018
- mardi 8 mai 2018
- jeudi 10 mai 2018
- vendredi 11 mai 2018
- lundi 21 mai 2018

Différentes possibilités d'accueils vous sont proposées (au choix) durant la période scolaire :

Le lundi/mardi/jeudi/vendredi :

- **Accueil du matin** : à partir de 7h20 jusqu'à 8h20 (avant le départ à pieds pour les écoles)
- **Accueil du soir 1** : de 16h30 (dès récupération des enfants à l'école) jusqu'à 17h30
- **Accueil du soir 2** : de 17h30 à 18h30 (pas d'inscription nécessaire pour cet accueil)

Le mercredi

- **Accueil du matin** : à partir de 7h20 jusqu'à 8h20 (avant le départ à pieds pour les écoles)
- **Accueil du midi** : entre 11h30 et 12h30

Accueils occasionnels

Vous bénéficiez d'un forfait de **12 accueils occasionnels** pour l'année scolaire. Ce service supplémentaire vous permettra un accueil de dernière minute. Cependant, **il est impératif** :

- d'informer l'école le matin même pour un accueil le soir ;
- d'informer le secrétariat de l'ACEJ par courriel : secretariat@acej-gresy.fr ou par téléphone au 04 79 34 86 46.

Pour l'accueil périscolaire du matin, il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance l'ACEJ ou l'école.

A l'échéance de 10 accueils utilisés, un courriel vous sera envoyé à titre d'information. Pour les familles en garde alternée, chaque parent bénéficiera d'une carte de 6 accueils.

Goûters

L'association a mis en place des goûters provenant de producteurs locaux depuis l'année 2015. Vos enfants auront le plaisir de manger des goûters sains, respectant leur équilibre alimentaire ainsi que l'environnement.

3. Modalités d'inscription/absences

Une fois votre dossier d'inscription dûment complété et apporté au secrétariat de l'ACEJ ou déposé dans notre boîte aux lettres, nous vous enverrons vos identifiants vous permettant de vous rendre sur votre portail famille via notre logiciel de gestion e-ticket. Une fois votre dossier d'inscription dûment complété, **vous devez inscrire ou désinscrire votre enfant sur votre portail famille (e-ticket) au plus tard avant le dimanche à 23h59 qui précède les jours de la semaine concernée.**

En cas d'absence de l'enfant ou d'annulation hors délai, un remboursement sera effectué **uniquement sur présentation d'un certificat médical** (déposé au secrétariat de l'ACEJ ou envoyé par courriel) ou sur appréciation d'une situation exceptionnelle validée par la responsable pédagogique de l'ACEJ.

4. Les tarifs

Quotient Familial	Matin (7h20 à 8h20)	Midi (mercredi 11h30 à 12h30)	Soir 1 (16h30 à 17h30)	Soir 2 (16h30 à 18h30)
Tarif 1 : QF < 545	1.30 €	1.30 €	1.80 €	3.30 €
Tarif 2 : QF de 545 à 762	1.40 €	1.40 €	1.90 €	3.40 €
Tarif 3 : QF de 763 à 1000	1.50 €	1.50 €	2.00 €	3.50 €
Tarif 4 : QF de 1001 à 1200	1.60 €	1.60 €	2.10 €	3.60 €
Tarif 5 : QF de 1201 à 1500	1.70 €	1.70 €	2.20 €	3.70 €
Tarif 6 : QF > 1500	1.80 €	1.80 €	2.30 €	3.80 €

Les tarifs du centre de loisirs sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) calculé à partir de l'ensemble des ressources de la famille. Seule l'attestation de la CAF fera foi.

Sont considérés comme familles du territoire :

- les enfants ayant au moins un des deux parents résidant sur l'une de nos six communes
- les enfants ayant au moins un des grands-parents ayant leur résidence principale sur notre territoire

Sont considérées comme familles extérieures :

- par défaut, les enfants de parents n'étant pas déterminés par les deux critères ci-dessus.

Le QF pris en compte est :

- le QF du parent qui inscrit l'enfant ;
- le QF du parent pour les grands-parents inscrivant leurs petits-enfants ;
- uniquement le tarif extérieur pour les parents extérieurs au territoire ;
- dans le cas particulier des familles en garde alternée dont les 2 parents résident sur le territoire, le QF retenu est celui du parent qui a inscrit l'enfant aux activités ;

5. Règlement des factures

Les factures vous parviendront par courriel à l'adresse indiquée dans le dossier d'inscription au maximum **le 5 du mois pour un règlement au plus tard le 10 du mois.**

En cas de facture impayée ou de retard répétitif l'ACEJ se réserve le droit de refuser l'inscription aux différents services ou d'appliquer une pénalité financière.

Dans le cas de garde alternée, chaque parent ayant un compte, c'est le parent ayant procédé à l'inscription aux activités qui est responsable du paiement des factures émises à partir de son compte.

6. Prise en charge et responsabilité de l'enfant

La famille est responsable de l'enfant jusqu'à ce qu'elle le confie à un animateur de l'ACEJ. **Dès son arrivée, l'enfant ou la famille, signale sa présence auprès de l'animateur d'accueil. Principe identique pour les départs, les familles doivent impérativement signaler le départ de celui-ci à l'animateur d'accueil.** En cas de doute sur l'identité de la personne qui récupère l'enfant, le personnel de l'ACEJ pourra réclamer une pièce d'identité en cours de validité avant de remettre l'enfant à la personne. Les enfants peuvent rentrer manière autonome à leur domicile du moment qu'ils ont fourni une autorisation manuscrite et signé par les représentants légaux.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30 précises, aussi merci de contacter avant 18h30 notre secrétariat en cas de retard exceptionnel. En cas de retard, une pénalité financière de 5 € sera appliquée, voire l'exclusion définitive du service en cas d'abus avéré.

7. Santé des enfants

L'action des personnels encadrant les enfants se limite au traitement de la « bobologie » habituelle (éraflures, petites bosses) ; en cas de doute ou de troubles observés chez l'enfant, les personnels contacteront la famille et/ou les services d'urgence si nécessaire.

Le personnel d'encadrement de l'ACEJ est habilité à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance délivrée par un médecin et indiquant la posologie.

Les familles doivent impérativement signaler aux encadrants tout problème de santé nécessitant des dispositions nécessaires type PAI, allergies, handicap, etc.

8. Vie en collectivité

L'inscription à l'accueil de loisirs implique :

- **d'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des enfants ;**
- **de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.**

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes ou encore le non-respect des règles de vie pourra être sanctionné par une exclusion provisoire, voire définitive selon l'importance des faits.

9. Les activités

Aucun programme d'activité n'est communiqué en raison de la contrainte de cet accueil : départ échelonné des enfants et temps d'activité trop court/incertain pour la mise en place d'activités structurées. Les animateurs proposeront des petites activités spontanées au cours de l'accueil, privilégiant le **rythme, besoins et envies des enfants**. Les enfants ont donc également la possibilité de se reposer et de ne rien faire après une longue journée en collectivité.

10. Assurances

L'assurance de l'association n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. Cette assurance couvre uniquement l'ensemble de la structure, les bâtiments, les véhicules et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que les enfants n'emportent pas des biens de valeurs (bijoux, jouets, objets numériques, argent, etc.). L'ACEJ décline toute responsabilité face à la détérioration, la perte ou le vol de ces objets.

11. Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Il est vivement conseillé de laisser les objets personnels ou bijoux à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les supports de communication de l'ACEJ : site internet, page Facebook, panneaux d'information, mailing, etc.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant !!!